

Compte Rendu de la CAPD du 21 novembre 2017

étaient présents : Mme Hébrard (DASEN), Mr Bonvarlet (IA adjoint), Mme Saint Hilaire (secrétaire générale), 6 représentants de l'Administration, 6 représentants Snuipp-FSU, 4 représentants SE-Unsa

Ordre Du Jour

- déclaration liminaire des syndicats
- proposition de maîtres d'accueil temporaires
- situation particulière d'un collègue
- point d'information sur le protocole PPCR
- questions diverses

- Suite à notre déclaration liminaire (à lire ici), la DASEN revient sur trois points :

1) carte d'Education Prioritaire

Le ministre annonce une réorganisation de la carte pour la rentrée 2019 et elle sera repensée en relation avec la politique de la ville. Affaire à suivre dans les prochains mois.

2) médecine de prévention

La DASEN partage nos inquiétudes quant au manque de médecins et les répercussions sur nos élèves : le bilan des 6 ans n'est pas assuré pour l'ensemble de la cohorte. Constat partagé au niveau national, la question se pose de faire participer des médecins de la médecine générale. Une fois de plus, on constate le manque de personnel, le peu d'attractivité de ces postes et la inquiétante nécessité de recourir au privé.

3) la formation continue

La DASEN envisage d'organiser un conseil de formation (initiale et continue) pour aborder ces questions. Nous souhaitons que cet engagement soit suivi de faits.

- Elle nous informe également qu'un groupe de réflexion national travaille à l'élaboration d'une charte des ATSEM.

-proposition de maîtres d'accueil temporaires (MAT)

La liste, qui n'est pas définitive, comporte déjà 152 noms ! Ils accueillent les M1 en stage et les M2 non admissibles. Les modalités d'accompagnement sont à préciser. L'année dernière 79 MAT seulement ont été sollicités. Certains restent sur la liste pendant des années sans être sollicités. La formation se fait sous forme d'invitation les soirs, les mercredi après-midi, sur la base du volontariat. A la question du Snuipp proposant de réduire cette liste aux besoins réels, Mr Bonvarlet souligne que faire partie de cette liste

ouvre des perspectives d'évolution de carrière, notamment vers le statut de PEMF et radier une personne de cette liste constituerait une rétrogradation (sic!).

-point d'information sur le protocole PPCR

Dans l'interface SIAE, 206 personnels sont éligibles à un entretien de carrière au cours de l'année scolaire : 55 collègues actuellement au 6^e échelon, 77 au 8^e échelon et 74 au 9^e (pour préparer le passage à la Hors Classe).

Pour cette année transitoire et pour tous les collègues qui n'auront pas d'entretien de carrière cette année, l'administration est dans l'attente d'un cadrage ministériel qui permettrait de prendre en compte les notes (postérieures à septembre 2013).

Un bémol pour les enseignants T2 en 2016-17, qui n'ont ni rapport, ni note. Cependant ils rentrent dans le protocole PPCR et n'auront donc pas de préjudice.

Un point reste à éclaircir pour les collègues au 9^e (non éligibles à un entretien de carrière), 10^e et 11^e échelon et donc susceptibles de passer à la hors classe.

L'administration proposera un groupe de travail afin d'établir les critères de choix et un calendrier des promotions.

Pour les collègues concernés par un entretien de carrière, il peut avoir lieu jusqu'en juillet 2018, et le compte rendu sera envoyé au plus tard le 15 septembre 2018.

Une grande partie des collègues inspectables a reçu un mail sur la boîte professionnelle avant les grandes vacances et tous recevront ou ont reçu un nouveau message qui précise le calendrier (ils doivent alors valider une date de rendez vous via l'application SIAE, qui précise toutes les modalités et est le support de tous les échanges concernant l'entretien).

Si l'IEN ne peut honorer la date fixée, il peut ajourner le rendez vous mais le délai d'un mois continue à courir.

Par contre si c'est le collègue qui demande à modifier la date prévue, il propose une nouvelle date qui ouvre un nouveau délai d'un mois.

-questions diverses

[Accueil des élèves allophones. Combien sont recensés aujourd'hui ? Quels sont les moyens en personnel dont nous disposons pour la prise en charge de ces élèves ? Quel délai dans la prise en charge ?](#)

271 élèves de 6 à 18 ans sont recensés par le CASNAV et scolarisés de la maternelle au lycée (2 UPE2A dans le 1^{er} degré, 2 dans le 2nd degré, 2 modules français langue seconde).

Ces dispositifs sont insuffisants puisqu'actuellement 15 élèves d'âge scolaire sont sur liste d'attente et devraient être scolarisés en primaire.

Le SNUipp-FSU demande depuis 2 ans l'ouverture d'une UPE2A supplémentaire.

La DASEN souhaite attendre la définition des moyens alloués à la Charente pour envisager une ouverture. Nous déplorons que l'administration soit si lente à réagir.

- [Unité Aramis](#) : point sur la mise en œuvre : nombre d'élèves inscrits

2 élèves bénéficient du dispositif. Une commission réunie prochainement prévoit d'intégrer 3 élèves supplémentaires entre janvier et mars 2018, puis 3 autres d'ici la fin de l'année scolaire.

- Dispositif implanté à l'EREA (partenariat avec hôpital de jour) : point sur la mise en œuvre : poste officiellement créé ? Pourvu ? Collègue affecté ?

Ce poste, initialement fléché pour le second degré, a finalement été pourvu par un collègue du 1^{er} degré, affecté depuis début novembre. Des élèves devraient y être accueillis très rapidement (3 pour l'instant).

Le poste de brigade libéré par la collègue n'est hélas pas compensé...

- Pourquoi y a-t-il une baisse des frais de déplacement des membres des RASED sur la circonscription de Cognac ? Qu'en est-il des autres circonscriptions ?

Il n'y a pas eu de baisse mais les enveloppes sont à partager entre plus de collègues.

L'administration précise que, chaque année, toutes les enveloppes ne sont pas consommées !

Il faut absolument que les collègues déclarent leurs déplacements dans l'application CHORUS.

La notion "d'enveloppe kilométrique" n'a aucune valeur juridique.

Tout kilomètre roulé doit être remboursé.

(circulaire du 13 janvier 2016)

Si vous dépassez votre enveloppe kilométrique, vous êtes en droit d'être remboursé de vos frais.

- Y a-t-il eu des demandes de temps partiel depuis la rentrée ? Quelles ont été les réponses de l'administration ?

3 demandes de temps partiels de droit en cours d'année : 2 collègues brigades pourront reprendre sur leur poste à temps partiels.

Une troisième collègue qui doit reprendre en avril sera reçue en décembre pour préciser l'organisation.

- Quelle est la situation du département : surnombre ? Affectation de contractuels sur les postes de psychologues scolaires et sur des postes de PE ? Inéat, exéat ?

La Charente est en « sous nombre », ce qui n'est pas surprenant au vu de la situation déjà très tendue à la rentrée. Il manque 10 équivalent temps plein.

Il n'y aura plus d'INEAT / EXEAT pour cette année scolaire,

2 contractuels ont été recrutés sur des postes de psychologue scolaire.

La question des contractuels se pose actuellement en Charente. Un recrutement d'un maximum de 12 personnes est autorisé par le Rectorat. L'administration dispose d'ores et déjà d'une liste de candidatures spontanées. Elle envisage une petite semaine de formation pour les accueillir.

On ne peut que condamner des choix budgétaires qui ne permettent pas l'ouverture de postes en nombre suffisant. Ils précarisent le statut des enseignants, en autorisant la création de postes de contractuels dans le 1^{er} degré.

- Remplacements : nombre de journées non remplacées.

Au 9 novembre, le département était à + 19. Depuis hier, la situation est négative.

Effectivement avec un manque de 10 moyens en personnel, aux premières gripes, les remplacements ne peuvent plus être assurés !

- Détachement et reclassement : cas d'une PES cette année, détachée de la fonction publique hospitalière dont elle est titulaire depuis le 01.07.06. Les infirmières de la fonction publique hospitalière sont des fonctionnaires de catégorie A. Le reclassement devrait se faire à l'échelon correspondant au nombre de points d'indice détenu dans la FPH. Or elle est reclassée à un indice inférieur. Elle serait ainsi pénalisée alors que la loi de mobilité des fonctionnaires encourage les collègues à demander des détachements.

les stagiaires ne peuvent pas être reclassés à un indice correspondant à un échelon supérieur à un PE titulaire à l'échelon 2. Par contre, dès la titularisation, ils seront reclassés à un échelon équivalent à celui de leur corps d'origine, avec effet rétroactif.

- Concernant les PES : Quid des demandes d'indemnités ? Les échanges intra-académiques seront-ils possibles ?

Les IFF ont été versées en novembre. Par contre les 2 demandes faites au rectorat sur la base du décret 2006 ont été refusées. Un recours reste cependant possible.

Les échanges intra académiques auront lieu en janvier 2018.

- Compte Personnel de Formation : quelles modalités de mise en œuvre ?

« La question reste entière » dicit la DASEN !

- Dispositif d'Accompagnement des Personnels : point sur les modalités de prise en charge, combien de collègues suivis ? Quels tuteurs ? Quel volume de formation proposée ?

Une référente de parcours a été nommée. Il n'y a aucune visibilité sur le travail et le suivi effectués.

- Collègues inspectés l'an dernier et n'ayant toujours pas reçu leur rapport d'inspection.
Qu'en est-il ?

Tous les collègues ont reçu ou vont recevoir très prochainement leur rapport. Un certain flou demeure pour les 5 collègues T2 l'an dernier.

- Cas des collègues inspectés l'an passé et à nouveau éligibles à un entretien de carrière cette année dans le cadre du PPCR.

Ces collègues bénéficieront de nouveau d'un entretien de carrière !